

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le 11 du mois de juin à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de Vieillevigne dûment convoqué le 5 juin 2020 s'est réuni en session ordinaire, salle Trianon à Vieillevigne, sous la présidence de Madame Nelly SORIN, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

PRÉSENTS : Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Martial RICHARD, Catherine MORCEL, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Vincent DE VAUCRESSON, Sophie PACÉ, Vincent AIRIAU, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Solène MOUILLARD, Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Morgane BONNET, Adrien REMAUD, André LEBRETON, Marie-Reine LANGLOIS, Évelyne RAULET, Joël PHÉLIPPON, Sylvain MOULET

ABSENTS et EXCUSÉS : Catherine BROCHARD donne pouvoir à Sophie PACÉ

Madame le Maire constate que le quorum est atteint.

Madame Marie-Françoise VALIN a été désignée secrétaire de séance.

### Ordre du jour

#### CONSEIL MUNICIPAL

---

- 1 - Indemnités de fonction des adjoints et conseillers délégués
- 2 - Formation des Élus municipaux et fixation des crédits affectés
- 3 - Délégations consenties au Maire par le conseil municipal
- 4 - Création des Commissions municipales
- 5 - Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale
- 6 - Désignation des membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale
- 7 - Création de la Commission d'Appel d'offres et désignation de ses membres

#### FINANCES

---

- 8 - Décision modificative n° 1 – Budget Commune
- 9 - Demande de subvention au titre des amendes de police 2019
- 10 - Aménagement des Ateliers municipaux – Avenants aux marchés de travaux

#### POPULATION

---

- 11 - Désignation des Jurés d'Assises pour l'année 2021

#### DÉLÉGATIONS

---

- 12 - Décisions prises au titre des délégations du maire

#### Questions diverses

---

**DCM2020.06.11-042**

**OBJET : Indemnités de fonction des adjoints et conseillers délégués**

---

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au maire et aux conseillers délégués,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

CONSIDERANT le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale autorisée,

Les fonctions exécutives des élus locaux – maire, adjoints, conseillers délégués - donnent lieu au versement d'une indemnité de fonction, en application du Code des collectivités locales. Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Les indemnités sont proportionnelles à la population de la collectivité.

Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

Tableau récapitulatif des indemnités :

Fonction	Indemnité en taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Indemnité en euros au 11 juin 2020	
		Enveloppe annuelle (en € brut)	Indemnité mensuelle par Adjoint de Pôle (en € brut)
Adjoints de Pôle	22%	41 072,06	855,67
Adjoints	16%	29 870,59	622,30
Conseillers délégués	8%	11 201,47	311,15

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (22 voix POUR de Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD (pouvoir), Martial RICHARD, Catherine MORCEL, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Vincent DE VAUCRESSON, Sophie PACÉ, Vincent AIRIAU, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Solène MOUILLARD, Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Morgane BONNET, Adrien REMAUD, 4 voix CONTRE de Sylvain MOULET, Evelyne RAULET, Marie-Reine LANGLOIS et Joël PHELIPPON, 1 ABSENTION d'André LEBRETON) :

- FIXE le montant en pourcentage des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints au maire :
  - o 1<sup>er</sup> adjoint : 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
  - o 2<sup>ème</sup> adjoint : 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
  - o 3<sup>ème</sup> adjoint : 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

- o 4<sup>ème</sup> adjoint : 16% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- o 5<sup>ème</sup> adjoint : 22% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- o 6<sup>ème</sup> adjoint : 16% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- o 7<sup>ème</sup> adjoint : 16% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- o 8<sup>ème</sup> adjoint : 16% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- FIXE le montant en pourcentage des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des conseillers délégués :
  - o Conseillers délégués : 8% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique
- DECIDE que les indemnités commencent à être versées à partir de la date d'entrée en fonctions des adjoints et des conseillers délégués
- RAPPELLE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

**DCM2020.06.11-043**

**OBJET : Formation des Élus municipaux et fixation des crédits affectés**

---

La formation des élus municipaux est organisée par le Code général des collectivités territoriales et notamment par son article L 2123-12, qui précise que les conseillers municipaux ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes, majorations possibles comprises). Les formations doivent être obligatoirement dispensées par des organismes agréés.

Les frais de formation représentent une dépense obligatoire pour la commune

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 7% des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (26 voix POUR Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD (pouvoir) Martial RICHARD, Catherine MORCEL, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Vincent DE VAUCRESSON, Sophie PACÉ, Vincent AIRIAU, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Solène MOUILLARD, Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Morgane BONNET, Adrien REMAUD, André LEBRETON, Marie-Reine LANGLOIS, Évelyne RAULET, Joël PHÉLIPPON, 1 ABSTENTION de Sylvain MOULET) :

- ADOPTE le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 7% du montant des indemnités des élus.
- DIT que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
  - o Agrément des organismes de formations
  - o Dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune
  - o Liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses

- o Répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

#### **DCM2020.06.11-044**

#### **OBJET : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

---

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales fixant les délégations au Maire,

VU la Circulaire du Ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les Collectivités territoriales du 17 mars 2020 relative à l'élection de conseillers municipaux et communautaires et des exécutifs et fonctionnement des organes délibérants

VU la délibération du Conseil municipal du 9 janvier 2020 instituant un droit de préemption urbain,

Le maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil municipal afin d'être chargé de prendre un certain nombre de décisions. Il rend compte à chaque réunion du Conseil municipal des décisions prises au titre de ses délégations.

Dans un souci de bonne administration communale le Conseil municipal peut décider que pour la durée du présent mandat Madame le MAIRE est chargée par délégation du Conseil municipal :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 2 000 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 (et au a de l'article L. 2221-5-1 (dérogations à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat) sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme et par la délibération du Conseil municipal du 9 janvier 2020, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 euros

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice nécessaires devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires pour que la commune soit maintenue dans ses droits, et de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en cas de recours devant toutes les juridictions administratives et judiciaires et en se portant si nécessaire partie civile, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme (droit de priorité en cas de cession de biens appartenant à l'Etat) ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, en vue de réaliser ou de constituer des réserves foncières permettant de réaliser des opérations d'intérêt général

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 2 500 € par année d'adhésion

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite de 500 000 euros.

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives aux certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire, destinés à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les compétences déléguées par le Conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du Premier adjoint en cas d'empêchement du MAIRE, en application de l'article L 2122-17 du Code général des collectivités territoriales

Le MAIRE rendra compte des décisions prises au titre de ses délégations à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, en application de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Les délégations consenties au titre du point 3° de la présente délibération prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (26 voix POUR de Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD (pouvoir), Martial RICHARD, Catherine MORCEL, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Vincent DE VAUCRESSON, Sophie PACÉ, Vincent AIRIAU, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Solène MOUILLARD, Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Morgane BONNET, Adrien REMAUD, Marie-Reine LANGLOIS, Évelyne RAULET, Joël PHÉLIPPON, Sylvain MOULET, 1 voix CONTRE d'André LEBRETON) :

- DÉLÈGUE au MAIRE l'exercice des charges et décisions listées dans la présente délibération
- AUTORISE le Premier adjoint à exercer les délégations consenties en cas d'empêchement du maire
- DIT que le MAIRE rendra compte au Conseil des décisions prises au titre des délégations

**DCM2020.06.11-045**

**OBJET : Création des commissions municipales**

---

L'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet aux conseils municipaux de former des commissions composées d'élus municipaux, chargées d'étudier les questions soumises au Conseil,

Ces Commissions sont présidées par le maire et peuvent désigner un vice-président lors de leur première séance. Dans les communes de 1000 habitants et plus, ces commissions sont composées dans le respect du principe de la représentation proportionnelle des sièges au sein du Conseil.

Sur proposition du MAIRE, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à la désignation des membres des Commissions par vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- CRÉE les commissions municipales telles que présentées dans le tableau ci-dessous
- DÉSIGNE les membres de chaque commission comme suit :

<b>1</b>	<b>FINANCES</b>	
1	Présidente	Nelly SORIN
2	Membres	Catherine MORCEL
3		Agnès MARTIN-HERBOUILLER
4		Martial RICHARD
5		Daniel BONNET
6		Christian JABIER
7		Myriam VERDIER
8		Sylvain MOULET

<b>2</b>	<b>PERSONNEL COMMUNAL</b>	
1	Présidente	Nelly SORIN
2	Membres	Christian JABIER
3		Bruno JAUNET
4		Sophie PACE
5		Catherine MORCEL
6		Nelly BACHELIER
7		Joël PHELIPPON

<b>3</b>	<b>ECONOMIE VIE LOCALE</b>	
1	Présidente	Nelly SORIN
2	Adjoint	Daniel BONNET
3	Membres	Morgane BONNET
4		Bruno JAUNET
5		Nicolas GILLIER
6		Martial RICHARD
7		Vincent AIRIAU
8		Sylvain MOULET

<b>4</b>	<b>URBANISME HABITAT</b>	
1	Présidente	Nelly SORIN
2	Adjoint	Daniel BONNET
3	Membres	Morgane BONNET
4		Julien LESCASSE
5		Bruno JAUNET
6		Nicolas GILLIER
7		Martial RICHARD
8		Christian JABIER
9		Vanessa BROCHARD
10		André LEBRETON
11		Evelyne RAULET

<b>5</b>	<b>COMMUNICATION</b>	
1	Présidente	Nelly SORIN
2	Adjointe	Nelly BACHELIER
3	Membres	Vanessa BROCHARD
4		Marie-Françoise VALIN
5		Vincent DE VAUCRESSON
6		Adrien REMAUD
7		Nicolas GILLIER
8		Daniel BONNET
9		Sylvain MOULET
10		Evelyne RAULET

<b>6</b>	<b>EVENEMENTIEL</b>	
1	Présidente	Nelly SORIN
2	Adjointe	Nelly BACHELIER
3	Membres	Vincent DE VAUCRESSON
4		Adrien REMAUD
5		Vincent AIRIAU
6		Nicolas GILLIER
7		Myriam VERDIE
8		Solène MOUILLARD
9		Alain BOUCHER
10		Sophie PACE
11		Catherine MORCEL
12		Sylvain MOULET
13		Evelyne RAULET

<b>7</b>	<b>VIE SOCIALE - SOLIDARITE</b>	
1	Présidente	Nelly SORIN
2	Adjointe	Marie-Françoise VALIN
3	Membres	Christian JABIER
4		Catherine MORCEL
5		Agnès MARTIN-HERBOUILLER
6		Nelly BACHELIER
7		Daniel BONNET
8		Marie-Reine LANGLOIS

<b>8</b>	<b>AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE - JEUNESSE</b>	
1	Présidente	Nelly SORIN
2	Adjoint	Christian JABIER
3	Membres	Adrien REMAUD
4		Solène MOUILLARD
5		Agnès MARTIN-HERBOUILLER
6		Myriam VERDIE
7		Joël PHELIPPON

<b>9</b>	<b>BATIMENTS COMMUNAUX</b>	
1	Présidente	Nelly SORIN
2	Adjoint	Martial RICHARD
3	Membres	Damien MECHINEAU
4		Julien LESCASSE
5		Daniel BONNET
6		Alain BOUCHER
7		Catherine MORCEL
8		Joël PHELIPPON

<b>10</b>	<b>VOIRIES - RESEAUX</b>	
1	Présidente	Nelly SORIN
2	Adjoint	Martial RICHARD
3	Membres	Damien MECHINEAU
4		Bruno JAUNET
5		Daniel BONNET
6		Catherine MORCEL
7		Vincent AIRIAU
8		André LEBRETON



<b>11</b>	<b>CULTURE - PATRIMOINE</b>	
1	Présidente	Nelly SORIN
2	Adjointe	Catherine BROCHARD
3	Membres	Marie-Françoise VALIN
4		Christian JABIER
5		Sophie PACE
6		Adrien REMAUD
7		Marie-Reine LANGLOIS

<b>12</b>	<b>TRANSPORT - MOBILITE</b>	
1	Présidente	Nelly SORIN
2	Adjointe	Catherine MORCEL
3	Membres	Vanessa BROCHARD
4		Nelly BACHELIER
5		Damien MECHINEAU
6		Agnès MARTIN-HERBOUILLER
7		Solène MOUILLARD
8		André LEBRETON

<b>13</b>	<b>ENVIRONNEMENT – CADRE DE VIE – DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>	
1	Présidente	Nelly SORIN
2	Adjointe	Catherine BROCHARD
3	Membres	Sophie PACE
4		Vanessa BROCHARD
5		Damien MECHINEAU
6		Julien LESCASSE
7		Martial RICHARD
8		André LEBRETON

<b>14</b>	<b>SPORTS - ASSOCIATIONS</b>	
1	Présidente	Nelly SORIN
2	Adjoint	Alain BOUCHER
3	Membres	Vincent de VAUCRESSON
4		Morgane BONNET
		Vincent AIRIAU
6		Julien LESCASSE
7		Solène MOUILLARD
8		Nicolas GILLIER
9		Catherine MORCEL
10		Daniel BONNET
11		Sylvain MOULET
12		Evelyne RAULET

**DCM2020.06.11-046****OBJET : Fixation du nombre des membres du conseil d'administration du CCAS**

---

L'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles prévoit que les membres du Centre communal d'action sociale (CCAS) doivent être élus à la suite de chaque renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat.

En application de l'article R 123-7 du code, le nombre des membres CCAS est fixé par moitié par le conseil municipal et par moitié par le maire. Leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 ni inférieur à 8 et doit être un nombre pair

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :

- FIXE le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS à 14, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

**DCM2020.06.11-047****OBJET : Désignation des membres du conseil d'administration du CCAS**

---

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2020 fixant à 14 le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil Municipal, procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration du CCAS par vote à bulletin secret.

**MEMBRES DU CCAS ELUS**

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>
BACHELIER	Nelly
BONNET	Daniel
JABIER	Christian
LANGLOIS	Marie-Reine
MARTIN-HERBOUILLER	Agnès
MORCEL	Catherine
VALIN	Marie-Françoise

**DCM2020.06.11-048**

**OBJET : Création de la Commission d'Appel d'offres et désignation de ses membres**

---

La commune peut constituer une Commission d'appel d'offres compétente pour les marchés publics. Cette commission est chargée aux termes de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens qui figurent dans l'annexe n°2 du Code de la commande publique.

Outre le maire, son président, cette commission est composée de 5 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Sur proposition du MAIRE, le Conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à la désignation des membres de la Commission d'appel d'offres par vote à main levée

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de la création d'une Commission d'appel d'offres chargée de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est supérieur aux seuils européens qui figurent dans l'annexe n°2 du Code de la commande publique procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.
- DIT que cette commission aura caractère permanent pour toute la durée du présent mandat
- PROCEDE à la désignation de ses membres titulaires et suppléants

**MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ELUS**

<b>Membres élus TITULAIRES</b>	Vincent AIRIAU
	Daniel BONNET
	Catherine MORCEL
	Sylvain MOULET
	Martial RICHARD
<b>Membres élus SUPPLEANTS</b>	Morgane BONNET
	Christian JABIER
	Bruno JAUNET
	André LEBRETON
	Damien MECHINEAU

## **DCM2020.06.11-049**

### **OBJET : Décision modificative n° 1 – budget COMMUNE**

---

Suite au vote du Budget Primitif 2020 le 27 février 2020 et aux ventes de la maison située 7 route de l'Hommetière et du terrain situé rue des Champs, il convient de prendre la décision modificative suivante :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### Recettes :

- Article 775 (produits des cessions d'immobilisations – fonction 0 = - 10 000 €
- Article 775 (produits des cessions d'immobilisations) – fonction 7 = - 30 000 €

##### Dépenses :

Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) = - 40 000 €

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### Recettes :

Chapitre 024 (produits des cessions d'immobilisations) = + 40 000 €

Chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) = - 40 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (26 voix POUR de Nelly SORIN, Daniel BONNET, Nelly BACHELIER, Christian JABIER, Catherine BROCHARD (pouvoir), Martial RICHARD, Catherine MORCEL, Alain BOUCHER, Marie-Françoise VALIN, Vincent DE VAUCRESSON, Sophie PACÉ, Vincent AIRIAU, Julien LESCASSE, Myriam VERDIÉ, Solène MOUILLARD, Agnès MARTIN-HERBOUILLER, Vanessa BROCHARD, Damien MÉCHINEAU, Nicolas GILLIER, Bruno JAUNET, Morgane BONNET, Adrien REMAUD, Marie-Reine LANGLOIS, Évelyne RAULET, Joël PHÉLIPPON, Sylvain MOULET, 1 ABSTENTION de André LEBRETON)

- APPROUVE la présente délibération.

## **DCM2020.06.11-050**

### **OBJET : Demande de subvention au titre des amendes de police 2019**

---

La commune prévoit de réaliser des travaux de sécurisation du village du Plessis à Vieilleville. Ces travaux ont pour objet la restructuration complète de la voirie comportant notamment la création de trottoirs permettant de différencier l'espace piéton de l'espace routier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Madame le maire à solliciter le Conseil Départemental de Loire Atlantique pour l'obtention d'une subvention au titre des amendes de police 2019.

## **DCM2020.06.11-051**

### **OBJET : Aménagement des ateliers municipaux – Avenants aux Marchés de Travaux**

---

- A- Le Conseil Municipal a délibéré le 20 juin 2019 pour l'attribution du marché relatif à l'aménagement des ateliers municipaux (lot n° 3 – charpente – couverture - bardage) à l'entreprise CMB (Construction Métallique du Bocage) pour un montant de 96 505,08 € HT.

L'entreprise CMB a produit un avenant n° 1 pour :

Travaux modificatifs	3 011,66 €
Montant du marché initial HT	96 505,08 €
Avenant n° 1 HT	<u>3 011,66 €</u>
<b>Montant total du marché HT</b>	<b>99 516,74 €</b>

B- Le Conseil Municipal a délibéré le 16 mai 2019 pour l'attribution du marché relatif à l'aménagement des ateliers municipaux (lot n° 4 – menuiseries extérieures) à l'entreprise LAINE pour un montant de 20 207,70 € HT.

Le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 1 par délibération le 12 décembre 2019.

Le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 2 par délibération le 30 janvier 2020.

L'entreprise LAINE a produit un avenant n° 3 pour :

Travaux modificatifs	- 104,00 €
Montant du marché initial HT	20 207,70 €
Avenant n° 1 HT	- 914,00 €
Avenant n° 2 HT	- 3 010,70 €
Avenant n° 3 HT	<u>- 104,00 €</u>
<b>Montant total du marché HT</b>	<b>16 179,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de l'avenant n° 1 au marché relatif à l'aménagement des ateliers municipaux – lot n° 3 – CMB – charpente – couverture – bardage
- APPROUVE les termes de l'avenant n° 3 au marché relatif à l'aménagement des ateliers municipaux – lot n° 4 – LAINE - menuiseries extérieures, portant le montant du marché HT à 16 179,00 euros
  
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 du lot n° 3.
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant n° 3 du lot n° 4.

## **DCM2020.06.11-052**

### **OBJET : Désignation des jurés d'Assises pour l'année 2020**

Madame le MAIRE propose au Conseil Municipal de procéder au tirage au sort à partir de la liste électorale, des personnes susceptibles de participer à des jurys d'assises en 2021.

Neuf noms de personnes âgées d'au moins 23 ans au cours de l'année 2021 (nées avant le 31/12/1998) sont tirés au sort pour être transmis au Tribunal de Grande Instance de Nantes, Parquet de la Cour d'Assises, avant le 15 juillet 2020.

**DCM2020.06.11-053**

**OBJET : Décisions prises au titre des délégations du Maire**

---

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au Maire par délibération du 9 avril 2014.

- Signature du devis GADAIS pour 101 116,56 € TTC c/ marché voirie – le Plessis.
- Signature du devis LE GOFF GROUPE pour 6 481,83 € TTC c/ produits d'entretien divers bâtiments.
- Signature du devis IMPRESSION DIRECT pour 1 334,40 € TTC c/ papier à en-tête et enveloppes.
- Signature du devis OUEST AM' pour 2 460 € TTC c/ mission de modification simplifiée du PLU.
- Signature du devis EL2D électricité pour 2 519,42 € TTC c/ modernisation installation anti-intrusion salle Trianon.
- Signature du devis ESPACE EMERAUDE pour 1 248 € TTC c/ débroussailleuse Pubert.
- Signature du devis TEXXIUM pour 2 476,80 € TTC c/ anti-mousse.
- Signature du devis PORTALP pour 4 016,40 € TTC c/ mise en place d'un kit de modernisation des portes automatiques de la mairie.

Affiché le 19 juin 2020